

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025/30

Séance du 2 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 23 mai 2025		Présents : LAVENIR Christian, LE CLOIREC Alain, BERDAGUE Patrick, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BOUCLIER Florence, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, CLEMENT Nathalie, DELANGLE Sylvain, MARTINOT Noémie, Karim BENCADI.
Nombre de Membres en exercice :	19	
Nombre de Membres présents :	12	
Nombre de suffrages exprimés :	14	Procurations : LABONNE NOLLET Laurie <i>a donné pouvoir à N. MARTINOT</i> , MORIN DESMURS Michèle <i>a donné pouvoir à P. BERDAGUE</i>
Votes Pour :	14	
Vote Contre :	0	Absents/excusés : DELANGLE Sylvie, MATHUS Véronique, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Pascal, MUNCH Armelle
Abstentions :	0	

Le secrétariat a été assuré par : BERDAGUE Patrick

Objet : Fusion fonctionnelle des écoles – Attribution d'un nom commun aux deux sites

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école communale répartie sur les deux sites du Vieux Moulin et Lamartine.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Il est rappelé au conseil municipal que les propositions de noms ont été faites par les élèves, qui ont travaillé sur le sujet avec les enseignantes, et seules 5 d'entre elles ont dans un premier temps été retenues par le conseil municipal. Ces 5 propositions ont été soumises au vote des élèves, des parents ainsi que des habitants de la commune en âge de voter, le vendredi 16 mai 2025.

Le dépouillement a placé en première position le nom suivant : Groupe scolaire du château

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal est invité à se prononcer sur l'attribution du nom mentionné ci-dessus.

D2025/95



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-**DECIDE** de dénommer l'école communale comme suit : **Groupe scolaire du château**

-**PRECISE** que l'école sera toujours répartie sur deux sites : site Lamartine (école élémentaire) et site du Vieux Moulin (école maternelle)

-**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte télétransmis au contrôle de légalité le

..... 03/06/2025

Acte publié sur le site internet de la commune le

..... 05/06/2025

Acte contresigné le

Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

